



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Collectes

Question écrite n° 31165

### Texte de la question

Mme Martine Daugreilh attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les possibilités d'organiser des quêtes dans les établissements scolaires. Ainsi, alors que la tuberculose a heureusement pratiquement disparu dans notre pays, des ventes de timbres au bénéfice de la lutte contre cette maladie sont toujours autorisées dans les écoles. Sans revenir sur cette autorisation, il serait souhaitable d'étendre cette possibilité à la Ligue nationale contre le cancer, étant donné l'importance de cette maladie dans notre pays. Elle lui demande donc s'il compte agir en ce sens.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les collectes et souscriptions proposées aux élèves des écoles sont réglementées par une circulaire qui mentionne les trois grandes collectes annuelles autorisées par le ministère de l'éducation nationale. Il n'est pas envisagé, pour le moment, d'étendre à d'autres objets la possibilité d'organiser des collectes dans les écoles.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Daugreilh Martine](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31165

**Rubrique :** Santé publique

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 juillet 1990, page 3204